



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 26 août 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

189-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

18. a) Mandat du responsable des relations aéroportuaires – renouvellement;
 18. b) Entente entre la Ville de L'ancienne-Lorette et Excavations Lafontaine inc. – conclusion et autorisation de signature;
 18. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1619, rue Saint-Olivier;
 18. d) Dérogation mineure – 1712, rue Lehoux;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2014;
4. *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 (usage de stationnement) – adoption du règlement;*

5. *Règlement n° 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 224-2014 concernant les règlements généraux de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
8. *Règlement n° 226-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directeur Service de l'urbanisme – avis de motion;*
9. Mandat à M^e Roger Pothier – Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec et conseil d'agglomération – ordonnance de sauvegarde (nouvelle cartographie des zones inondables);
10. Mandat à M^e Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. – perception pour impôts fonciers 2012, 2013 et 2014 non payés;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1711, rue Safran;
12. Demande de dérogation mineure – 1476, rue Saint-Gédéon;
13. Cession de terrain sur la rue des Granges – entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et madame Francine Gauvin – conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS ET INFORMATION

14. Renouvellement du bail du 28 mai 1999 – site numéro E0493 – Rogers Communications inc.;

TRAVAUX PUBLICS

15. Engagement d'une brigadière scolaire;
16. Réfection de la toiture du Centre communautaire – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2014;
18. Varia;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

190-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2014.

ADOPTÉE

191-14 4. RÈGLEMENT N^o 221-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 (USAGE DE STATIONNEMENT) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89* (usage de stationnement);

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89* (usage de stationnement).

ADOPTÉE

192-14 5. RÈGLEMENT N^o 223-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 91 773 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'OUVERTURE DE RUE (RUE SAINTE-THÉRÈSE) ET UN MODE DE TARIFICATION POUR EN PAYER LE COÛT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût.*

ADOPTÉE

193-14 6. RÈGLEMENT N° 224-2014 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA PISCINE ET DU BASSIN RÉCRÉATIF DE L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 224-2014 concernant les règlements généraux de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 224-2014 concernant les règlements généraux de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte.*

ADOPTÉE

194-14 7.a) RÈGLEMENT N° 225-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-V/B₄ À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-C/B₁ ET R-A/B_{49A} ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance.*

L'objet de ce projet de règlement vise la création de la nouvelle zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} ainsi qu'à établir les dispositions applicables à la zone C-V/B₄ nouvellement créée. La nouvelle zone créée se trouve à l'intersection des rues Champlain et Notre-Dame, en plus d'être bordée par la rue des Métairies à l'arrière.

Ce règlement aura aussi pour effet d'assujettir la nouvelle zone C-V/B₄ au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*. L'article 2.2 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* est modifié par l'inclusion de la zone C-V/B₄ à titre de zone assujettie et de l'inclusion à titre de travaux assujettis : la construction et/ou la rénovation et/ou l'agrandissement d'un bâtiment commercial et/ou l'implantation ou l'agrandissement d'un stationnement à usage commercial. Cependant, lors de la rénovation et/ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial et/ou d'un stationnement à usage commercial, les critères a), b), et c) de l'article 2.2 ne s'appliquent pas.

195-14 7.b) *RÈGLEMENT N° 225-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-V/B₄ À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-C/B₁ ET R-A/B_{49A} ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu sur abstention de madame Sylvie Falardeau, laquelle déclare son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*.

ADOPTÉE

196-14 8. *RÈGLEMENT N° 226-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – DIRECTEUR SERVICE DE L'URBANISME – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 226-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directeur Service de l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à engager une dépense ou à passer un contrat, excluant l'engagement de personnel, pour une somme maximale de 2 500 \$, incluant les taxes.

197-14 9. MANDAT À M^E ROGER POTHIER – VILLE DE L’ANCIENNE-LORETTE C. VILLE DE QUÉBEC ET CONSEIL D’AGGLOMÉRATION – ORDONNANCE DE SAUVEGARDE (NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES)

CONSIDÉRANT la requête pour ordonnance de sauvegarde entreprise par la Ville de L’Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec et le conseil d’agglomération de Québec, portant le numéro de dossier 200-17-020523-148 (C.S.Q.);

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour objet de faire cesser le processus d’adoption de la nouvelle cartographie des zones inondables, laquelle devait, entre autres, s’appliquer sur le territoire de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette n’a pu avoir accès à la nouvelle cartographie pour en faire l’étude et la faire analyser par des professionnels, avant le 8 juillet 2014, journée même où la nouvelle cartographie devait être adoptée par le conseil d’agglomération;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater M^e Roger Pothier afin d’entreprendre le ou les recours utiles propres à défendre les intérêts de la Ville de L’Ancienne-Lorette et, plus précisément, en prenant une requête en injonction pour empêcher l’adoption des documents concernant la nouvelle cartographie des zones inondables par le conseil d’agglomération;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de ratifier tout ce qui a été fait du point de vue judiciaire, dans le présent dossier, par M^e Roger Pothier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette mandate M^e Roger Pothier afin d’entreprendre et de continuer le ou les recours utiles propres à défendre les intérêts de la Ville de L’Ancienne-Lorette et, plus précisément, en prenant une requête en injonction pour empêcher l’adoption des documents concernant la nouvelle cartographie des zones inondables par le conseil d’agglomération.

QUE le conseil municipal ratifie tout ce qui a été fait du point de vue judiciaire, dans le présent dossier, par M^e Roger Pothier.

ADOPTÉE

198-14 10. MANDAT À M^E PHILIPPE ASSELIN DE LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D’AVOCATS, S.E.N.C.R.L. – PERCEPTION POUR IMPÔTS FONCIERS 2012, 2013 ET 2014 NON PAYÉS

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Sammut et monsieur Marc Poulin, propriétaires du 1991, rue des Armoiries, L’Ancienne-Lorette (Québec), G2E 5V8, n’ont pas acquitté les impôts fonciers dus pour leur propriété;

CONSIDÉRANT que les impôts fonciers non payés s’élèvent, en date du 26 août 2014, à la somme de 16 796,56 \$;

CONSIDÉRANT que des avis ont été envoyés à ces propriétaires sans jamais obtenir le paiement desdits impôts fonciers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recouvrer les sommes dues et, à cette fin, de mandater un procureur pour agir devant la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^e Philippe Asselin, de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., afin de déposer une requête pour paiement en Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis, contre madame Élisabeth Sammut et monsieur Marc Poulin, propriétaires du 1991, rue des Armoiries, L'Ancienne-Lorette (Québec), G2E 5V8, pour recouvrer les taxes foncières dues pour les années 2012, 2013 et 2014, lesquelles s'élèvent, en date du 26 août 2014, à la somme de 16 796,56 \$.

QUE, généralement, M^e Philippe Asselin, de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., est autorisé à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans cette affaire.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

199-14 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1711, RUE SAFRAN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Sasseville, propriétaire du 1711, rue Safran à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 690 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₄;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette la construction d'un garage adossé à la maison unifamiliale isolée, d'une superficie projetée de 483pi² avec une marge de recul avant de 4,02 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Sasseville, déposée le 28 février 2014 et le plan déposé le 28 février 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 8 portant sur les bâtiments accessoires, à l'article 8.2.2.2, que la marge de recul avant est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande de dérogation mineure, datée du 28 février 2014, présentée par monsieur Guy Sasseville, concernant le lot 1 778 690, afin de permettre la construction du garage attenant avec une marge de recul avant de 4,02 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

200-14 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1476, RUE SAINT-GÉDÉON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1476, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 297 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆₆;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire élargir l'ouverture à la rue de son stationnement pour la faire passer d'une largeur de 5,18 mètres à 7,31 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Hamel, déposée le 30 mai 2014 et le plan déposé le 23 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue et espaces pour le chargement et le déchargement », à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture d'une entrée à la rue est limitée à 40 % de la largeur de l'emplacement, tel que mesuré à sa ligne avant et que le maximum d'ouverture est fixé à 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande de dérogation mineure, datée du 30 mai 2014, présentée par monsieur René Hamel, concernant le lot 1 779 297, afin d'élargir l'ouverture à la rue du stationnement pour la faire passer à 7,31 mètres, en lieu et place d'une largeur maximale de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

201-14 13. CESSION DE TERRAIN SUR LA RUE DES GRANGES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET MADAME FRANCINE GAUVIN – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin du lot 1 312 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour créer une zone tampon entre la rue des Granges et la rivière Lorette;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de ce lot, la compagnie Gauvin et Hamel inc., offre de céder à la Ville de L’Ancienne-Lorette ce lot, en échange de la coupe de certains ormes malades sur ce lot, demandée par l’agglomération de Québec, de même que la reprise par la municipalité de deux (2) lots résiduels, un étant situé sur la rue du Buisson et le second étant situé sur la rue du Bosquet;

CONSIDÉRANT que les frais et honoraires du notaire sont à la charge de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte que la compagnie, Gauvin et Hamel inc., lui cède le lot 1 312 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, en contrepartie de la coupe de certains ormes malades, demandée par l’agglomération de Québec, sur ledit lot.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte de reprendre les deux (2) lots résiduels appartenant à la compagnie, Gauvin et Hamel inc., l’un étant situé sur la rue du Buisson et le second étant situé sur la rue du Bosquet.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette mandate M^e Sylvie Villeneuve, notaire, afin de préparer l’acte requis dans le présent dossier.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière, madame Ariane Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de cession entre la Ville de L’Ancienne-Lorette et la compagnie, Gauvin et Hamel inc.

ADOPTÉE

202-14 14. RENOUELEMENT DU BAIL DU 28 MAI 1999 – SITE NUMÉRO E0493 – ROGERS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette a, le 28 mai 1999, signé un bail avec la compagnie Rogers Cantel inc. devenue Rogers Communications inc. (ci-après « Rogers »);

CONSIDÉRANT que Rogers désire renouveler le bail, et ce, jusqu’au 30 juin 2019, conformément aux termes et conditions de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l’article 5 du bail permet ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du bail concernant le site numéro E0493, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019, en contrepartie d’un loyer de 12 000 \$ annuellement, plus les taxes applicables, ce montant étant majoré chaque année à la hausse suivant l’Indice des prix à la consommation pour le Québec.

QUE le montant de base de 7 475 \$ soit payable par le locataire en douze (12) versements de 622,92 \$, plus les taxes applicables, à l'avance, le premier de chaque mois, ce montant étant majoré chaque année à la hausse suivant l'Indice des prix à la consommation pour le Québec.

QUE le montant de 4 524 \$, représentant le loyer pour le transporteur cellulaire, soit payable en douze (12) versements de 377 \$, plus les taxes applicables, à l'avance, le premier de chaque mois, ce montant étant majoré chaque année à la hausse suivant l'Indice des prix à la consommation pour le Québec.

QUE les autres termes et conditions du bail demeurent inchangés à l'exception de ce qui est spécifiquement prévu à la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre de renouvellement de bail pour les années s'étalant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

203-14 15. ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT qu'un poste de brigadière scolaire est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué le 10 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* au mois de juillet 2014;

CONSIDÉRANT le comité de sélection recommande l'embauche de Carolle Roberge à titre de salarié régulier - brigadière scolaire;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation de la candidate, le taux horaire applicable pour cette dernière est celui indiqué à l'échelon 3;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Carolle Roberge à titre de salarié régulier - brigadière scolaire.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de la brigadière scolaire est celui indiqué à l'échelon 3.

QUE la date d'entrée en service est le 2 septembre 2014.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

204-14 16. RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 5 août 2014, concernant la réfection de la toiture du Centre communautaire, auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Toitures Jules Chabot inc.	63 236,25 \$
Les Entreprises J. Chabot inc.	68 812,54 \$
Toitures Falardeau inc.	70 824,60 \$
Toitures Quatre-Saisons inc.	72 215,79 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Toitures Jules Chabot inc., pour un montant total de 63 236,25 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la réfection de la toiture du Centre communautaire, à l'entreprise Toitures Jules Chabot inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 63 236,25 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 63 236,25 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

205-14 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 547 773,53 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 402 017,44 \$

– Remboursement de cours, taxes, dépôt de soumission et permis 13 042,53 \$

– Frais de financement et service de la dette 742 144,28 \$

Immobilisations 111 918,93 \$

TOTAL **1 816 896,71 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE**206-14 18.a) MANDAT DU RESPONSABLE DES RELATIONS AÉROPORTUAIRES – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette ait une personne pour agir comme responsable des relations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer de nouveau monsieur Pierre Dancause pour agir comme responsable des relations aéroportuaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE monsieur Pierre Dancause est nommé de nouveau responsable des relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE celui-ci doit :

- a) Représenter la Ville sur des comités préalablement identifiés concernant les relations Ville - aéroport;
- b) Analyser les plaintes reçues et proposer au besoin des solutions à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- c) Participer à la préparation de différents communiqués visant à informer la population sur divers aspects du dossier concernant l'aéroport international Jean-Lesage de Québec; et
- d) Travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire et étant pertinent pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE monsieur Pierre Dancause n'a pas de pouvoir décisionnel et qu'il agit à titre de consultant.

QUE le mandat de monsieur Pierre Dancause a une durée d'un an, ladite durée pouvant être renouvelée après entente entre les parties, celles-ci écartant la tacite reconduction.

QUE, pour les services rendus, monsieur Pierre Dancause touche un montant forfaitaire de 1 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE

207-14 18.b) ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée concernant des travaux de remblai, de compactage et de nivellement;

CONSIDÉRANT que cette entente est valide jusqu'au 29 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature d'une entente avec Excavations Lafontaine inc. concernant les travaux de remblai, de compactage et de nivellement, et ce, jusqu'au 29 juillet 2015 conformément à l'entente.

QUE le site des activités est plus amplement montré au plan portant le numéro 20140724, lequel fait partie intégrante de l'entente.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette l'entente intervenue entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉE

208-14 18.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1619, RUE SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur François Arel, propriétaire de la compagnie Les Immeubles Arel inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise une construction sur le lot 5 450 817 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₃;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20140801-029, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Construction neuve pour les Immeubles Arel » réalisés par monsieur André St-Amand, technologue, portant le n° M-51-582, datés d'avril 2014 et le plan projet d'implantation et de lotissement de monsieur Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 7627 et le n° de dossier 0238RS-1, daté du 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que les tuyaux d'aqueduc et d'égout de la nouvelle propriété passeront par la propriété du 1004, rue de l'Amitié et que cette façon de faire a été autorisée par monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude interviendra entre les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE, sous réserve de ce qui suit, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140801-029 déposée par François Arel, propriétaire de la compagnie Les Immeubles Arel inc.

QUE, sous réserve de ce qui suit, le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction une résidence unifamiliale isolée (h₁-1) de 2 étages,, le tout tel que les plans de construction intitulés « Construction neuve pour les Immeubles Arel » réalisés par monsieur André St-Amand, technologue, portant le n° M-51-582, datés d'avril 2014 et le plan projet d'implantation et de lotissement de monsieur Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 7627 et le n° de dossier 0238RS-1, daté du 17 décembre 2013, le tout tel que le dossier soumis.

QUE l'émission du permis de construction est conditionnelle à ce qui suit :

- Un regard doit être installé à la jonction de la propriété du 1619, rue Saint-Olivier et du 1004, rue de l'Amitié, sur la conduite d'égout privée desservant le 1619, rue Saint-Olivier;
- La Ville n'a aucune responsabilité en ce qui concerne l'entretien ou le remplacement des tuyaux qui seront enfouis dans le terrain du 1619, rue Saint-Olivier et du 1004, rue de l'Amitié.

QUE les travaux sont effectués aux risques et périls du demandeur et du propriétaire du lot 5 450 817 du cadastre du Québec, de même que de tout autre propriétaire subséquent.

QUE l'acceptation et l'approbation de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont conditionnelles à ce que ci-haut relatés, sans quoi telles approbation et acceptation n'auraient jamais été consenties.

ADOPTÉE

209-14 18.d) DÉROGATION MINEURE – 1712, RUE LEHOUX

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par monsieur Michaël Lavertu, propriétaire du 1712, rue Lehoux à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne le lot 1 778 463 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{54B};

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise la rénovation de la propriété ainsi que la construction d'un garage intégré, le tout tel que montré sur les plans de construction intitulés « Mike Lavertu et Stéphanie Lambert » réalisés par V.B portant le n° de plan R-51619 et datés du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le garage intégré possède une marge de recul avant du côté de la rue Longtin de 5,23 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à l'article 5.5.1, tableau 5.1, que la marge de recul avant exigée pour une résidence unifamiliale isolée (h_{1-1}) est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres dense se trouve du côté de la rue Longtin;

CONSIDÉRANT que le projet bonifie le traitement architectural de la résidence;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Michaël Lavertu, concernant le lot 1 778 463, afin de permettre la construction d'un garage intégré avec une marge de recul avant de 5,23 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

210-14 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 58.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville